

L'ESSENTIEL DE VOTRE CONTRAT GROUPE

« RISQUES STATUTAIRES »



Vos partenaires

Le courtier **GRAS SAVOYE**, associé à la compagnie **ALLIANZ VIE**, a été retenu à l'issue de la consultation d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, pour la garantie de tous les risques et la gestion du contrat en partenariat avec le Centre de Gestion sur la période du 01.01.2021 au 31.12.2024.

L'équipe Assurance du Centre de Gestion : 5 personnes à votre écoute qui vous accompagnent au quotidien sur :

- la saisie des absences (formation à la saisie et aux dispositions statutaires),
- le contrôle des absences (contre-visites, expertises),
- les dispositions contractuelles,
- la saisine des instances médico-administratives,
- le suivi des prestations assurées,
- les démarches administratives entourant la gestion des arrêts (recours contre tiers, courriers types...),
- la gestion des arrêts/événements hors norme,
- les actions appropriées pour mieux maîtriser les absences,
- le maintien dans l'emploi (accompagner le retour de l'agent après un arrêt prolongé),
- le soutien psychologique individuel ou collectif de vos agents, la médiation,
- le suivi des résultats du contrat (analyse des statistiques).

Les points clés du contrat groupe

➤ **Un assureur reconnu pour sa solidité financière et son expérience**

➤ **Des conditions d'assurance :**

- ✓ Conformes au cahier des charges, accepté dans son intégralité,
- ✓ Conformes au Statut de la Fonction Publique et au Code des Assurances,
- ✓ Sans clause de résiliation après sinistre,
- ✓ Incluant un régime de capitalisation intégrale :

Les garanties sont gérées sans limitation de durée ni de montant (sauf pour la garantie « reprise du passé »).

Ainsi, l'assureur prend en charge toutes les prestations dues par la collectivité / l'établissement adhérent pour tous les sinistres survenus pendant la période de validité de l'adhésion, y compris celles dues postérieurement à celle-ci, sous réserve du respect des délais de déclaration contractuels.

➤ **Par dérogation aux conditions générales, les dispositions suivantes sont acceptées :**

- ✓ Préavis de résiliation de 6 mois pour l'assureur et de 3 mois pour les assurés.
- ✓ Taux proposés garantis pendant les deux premières années du contrat.
- ✓ Reprise du passé inconnu acceptée en cas de refus avéré et justifié de l'assureur précédent.
- ✓ Sans préjudice du droit pour le Courtier ou l'Assureur de proposer un contrôle ou une expertise médicale à la Collectivité adhérente, ces derniers s'engagent à suivre l'arrêté de l'employeur territorial. La décision administrative de l'autorité territoriale prime également sur les avis rendus par les instances médicales.

- ✓ Conformément au décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, le paiement du demi-traitement est maintenu pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite sans limitation de durée.
- ✓ Délai de déclaration fixé à 60 jours après que la collectivité aura eu connaissance du sinistre, sauf impossibilité liée à un cas fortuit ou de force majeure.
- ✓ Tout retard dans la déclaration aura pour seul effet de réduire l'indemnité à laquelle l'assuré a droit et ce, dans la limite du préjudice subi par l'assureur en raison dudit retard.
- ✓ Par dérogation à toute stipulation contraire, les demandes de remboursements des frais médicaux devront parvenir à l'assureur dans un délai de 2 ans à compter de la date des soins, sauf impossibilité par suite de cas fortuit ou de force majeure.
- ✓ Tiers payant gratuit pour le règlement des frais médicaux pendant toute la durée de l'adhésion et post résiliation sur les sinistres garantis.
- ✓ En cas de transformation d'un arrêt de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, l'assureur renonce à l'application de la franchise prévue en maladie ordinaire.
- ✓ Changement de seuil en cours de marché :

Dans le cas où une collectivité de moins de 50 agents affiliés à la CNRACL atteindrait le seuil de plus de 50 agents affiliés à la CNRACL à l'issue de la consultation, elle pourra conserver les conditions de garantie de la tranche ferme pendant toute la durée du marché.

Si pendant la durée du marché, plusieurs collectivités ou établissements territoriaux de 49 agents ou de moins de 49 agents affiliés à la CNRACL viennent à fusionner, la nouvelle collectivité/établissement pourra conserver le bénéfice du contrat groupe jusqu'à la fin du marché (tranche ferme) pour l'ensemble du personnel consolidé.

Dans l'hypothèse où une collectivité de plus de 49 agents affiliés à la CNRACL verrait son effectif passer à moins de 50 agents affiliés à la CNRACL, elle pourra adhérer à l'ensemble des garanties statutaires avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire (tranche ferme).

- ✓ Les cotisations du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des cotisations est dû à la seule exécution des formules administratives (y compris vote des dépenses).

➤ **Les exclusions de l'assureur Allianz**

Les garanties ne sont pas accordées :

- ✓ En cas de guerre civile ou étrangère (sauf pour la garantie infirmité de guerre), d'émeute, d'insurrection, de mouvement populaire, d'acte de terrorisme ou de sabotage, de rixe, dès lors que l'agent y prend une part active (sauf en cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel),
- ✓ Pour la police municipale, seules sont exclues les conséquences de la guerre civile ou étrangère,
- ✓ En cas de désintégration du noyau atomique ou de radiations ionisantes pour autant que la valeur corrigée dépasse 37 giga Becquerel (anciennement 1 curie)